

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 41

Date de parution : 6 août 2009

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Service des Impôts des Particuliers de Saint-Chamond

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DE L'ACCUEIL	3
DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP.....	3
DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DU RECOUVREMENT.....	4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts des Particuliers de Saint-Chamond

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DE L'ACCUEIL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 09-14 du 15 juin 2009 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à Mme Christiane AGARRAT en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Nicolas PERROT, contrôleur,

Melle Marie-Dominique TESTUD, contrôleuse,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7.500 euros**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond.

A Saint-Chamond, le 28 juillet 2009
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
Christiane AGARRAT

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 09-14 du 15 juin 2009 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à Mme Christiane AGARRAT en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Ludovic JOUVE, inspecteur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond.

A Saint-Chamond, le 28 juillet 2009
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
Christiane AGARRAT

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECouvreMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DU RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 09-14 du 15 juin 2009 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à Mme Christiane AGARRAT en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Roselyne GUEUX, contrôleuse,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7.500 euros**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond.

A Saint-Chamond, le 28 juillet 2009
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
Christiane AGARRAT